

Règlement du programme fratrie VERDIÉ HELLO

Mise à jour le 04/12/2023

A. Définition des avantages

A partir du 2^{ème} participant, 50€ de réduction accordé pour chaque participant de la famille voyageant pendant la même année civile.

B. Conditions d'obtention de la réduction « fratrie » VERDIÉ HELLO :

1. La réduction est obtenue à partir du second participant inscrit sur la même année civile et résidant dans le même foyer. Elle peut être appliquée à chaque participant supplémentaire de la même fratrie.
2. Les participants doivent avoir le même lieu de résidence et le même nom de famille. Les demi-frères et demi-sœurs ne portant pas le même nom de famille mais résidant à la même adresse devront justifier de leur lien de parenté.
3. Les membres de la même famille ne résidant habituellement pas dans le même foyer ne sont pas éligibles au programme fratrie VERDIÉ HELLO mais peuvent bénéficier de notre programme parrainage
4. Les réductions du programme fratrie ne sont pas cumulables avec les offres obtenues par l'intermédiaire d'un partenaire (CSE, association, agence extérieure...)